



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-313

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police /

75-2022-04-27-00005 - Arrêté n°22-037?? relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental?? des services de police de la préfecture de police (CHSCTi-PP) (3 pages)

Page 4

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-28-00002 - Arrêté n°2022-00385 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 8

75-2022-04-28-00001 - Arrêté n°2022-00386 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 10

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-04-28-00003 - Arrêté n° 2022-00388 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars 2021?? portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et?? de la faune sauvage dans le département de Paris (4 pages)

Page 12

75-2022-01-18-00025 - Arrêté n° DOM 2021054 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 17

75-2022-01-18-00026 - Arrêté n° DOM 2021062 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 21

75-2022-01-18-00023 - Arrêté n° DOM 2022001 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 25

75-2022-01-18-00024 - Arrêté n° DOM 2022002 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 29

75-2022-01-31-00005 - Arrêté n° DOM 2022003 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 33

75-2022-01-18-00022 - Arrêté n° DOM 2022004 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 37

75-2022-01-31-00006 - Arrêté n° DOM 2022005 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 41

75-2022-02-02-00012 - Arrêté n° DOM 2022006 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 45

75-2022-02-11-00013 - Arrêté n° DOM 2022007 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 49

75-2022-02-17-00005 - Arrêté n° DOM 2022008 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 53

75-2022-02-14-00011 - Arrêté n° DOM 2022009 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)

Page 57

75-2022-02-14-00012 - Arrêté n° DOM 2022010 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 61
75-2022-02-24-00016 - Arrêté n° DOM 2022011 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 65
75-2022-02-25-00014 - Arrêté n° DOM 2022013 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 69
75-2022-02-25-00015 - Arrêté n° DOM 2022014 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 73

Préfecture de Police

75-2022-04-27-00005

Arrêté n°22-037

relatif à la composition du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail  
interdépartemental  
des services de police de la préfecture de police  
(CHSCTi-PP)

**Arrêté n°22-037**

**relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CHSCTi-PP)**

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

- M. Didier LALLEMENT, préfet de police ;
- M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants :

**1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Emmanuel QUEMENER
M <sup>me</sup> Stéphanie BOYER	M <sup>me</sup> Najoua AMARA
M. Walid HRAR	M. Julien SCHENARDI
M. Christophe RAGONDET	M. Edouard COUSYN
M. Benjamin ISELI	M <sup>me</sup> Linda BUQUET

**2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Josias CLAUDE	M. Alain BAROUQUERRE-THEIL
M. Angelo BRUNO	M. Reda BELHAJ
M. Ludovic BONNET	M. Michael DEQUIN

**3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :**

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

Article 3 : Sont désignées en qualité de médecins de prévention :

- Mme le docteur Françoise ARRIVET, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour le département de Paris ;
- Mme le docteur Sandrine VERGELY-TESTNIERE, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Article 4 : Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail :

- M. Philippe GUITTARD, inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 5 : Assistent également au comité les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions actives de police de la préfecture de police.

Article 6 : L'arrêté n°22-032 du 19 avril 2022 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Paris, le 27 avril 2022

Directrice des ressources humaines

*Signé*

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2022-04-28-00002

Arrêté n°2022-00385 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 28 avril 2022

**ARRETE N° 2022-00385**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Raphaël MARTINVALET**, né le 24 décembre 1983, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-04-28-00001

Arrêté n°2022-00386 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 28 avril 2022

**ARRETE N° 2022-00386**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Adrien DESTRIBATS**, né le 8 septembre 1987, affecté au sein de la 8<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2022-04-28-00003

Arrêté n° 2022-00388 portant modification de  
l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars  
2021

portant renouvellement de la commission  
départementale de la chasse et  
de la faune sauvage dans le département de Paris



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté préfectoral n° 2022-00388  
du 28 avril 2022**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars 2021  
portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et  
de la faune sauvage dans le département de Paris**

Le Préfet de Police

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles R.421-29 et suivants ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-00239 du 26 mars 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de Paris ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association des piégeurs agréés de Paris et de la petite couronne (APAPPC) formulée par courrier en date du 19 janvier 2022 à l'effet de remplacer MM. Claude ANTENAT et Jean-Claude KOSTA par MM. Philippe LECOQ et Alain CONCLOIS ;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Jean-Claude RAEHM, représentant des intérêts agricoles, formulée par courrier du 7 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la chambre d'agriculture d'Île-de-France formulée par courrier en date du 15 mars 2022 à l'effet de remplacer M. Jean-Claude RAEHM par M. Hassan FERE ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que la désignation des membres est valable pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

L'arrêté n° 2021-00239 du 26 mars 2021 est abrogé.

### **Article 2 :**

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de Paris, présidée par le Préfet de Police ou son représentant, est composée comme suit :

#### **Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police ou son représentant ;
- la directrice régionale Île-de-France de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le chef du service interdépartemental pour Paris et petite couronne de l'office français de la biodiversité, ou son représentant ;
- le représentant des lieutenants de louveterie.

#### **Au titre des représentants des chasseurs :**

- le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ou son représentant, ainsi que des représentants des différents modes de chasse :

M. Arnaud STEIL

Mme Jocelyne SAISON-BUISINE

M. Bernard VALLAT

M. Philippe WAGUET

M. Jacques REDER

M. Yves LABORDE

M. Anthony ISAMBERT

M. Richard TOBIAS

#### **Au titre des représentants des piégeurs :**

M. Philippe LECOQ

M. Alain CONCLOIS

.../...

**Au titre des acteurs de la forêt :**

- M. Philippe JACOB responsable de la division de la biodiversité à l'agence d'écologie urbaine de la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant.

**Au titre des représentants des intérêts agricoles :**

- le président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France ou son représentant ;
- M. Jérôme LEGAY ;
- M. Hassan FERÉ.

**Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :**

- M. Frédéric MAHLER ou sa suppléante Mme Colette HUOT-DAUBREMEONT (LPO IdF) ;
- M. Michel RIOTTOT (FNE Île-de-France) ou son suppléant.

**Au titre des représentants d'organismes scientifiques ou personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

- M. Alain COLOREC ;
- M. Karim DAOUD.

**Article 3 :**

La formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

**Au titre des représentants des chasseurs :**

- M. Arnaud STEIL ;
- M. Philippe WAGUET.

**Au titre des représentants des intérêts agricoles lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :**

- M. Jérôme LEGAY ;
- M. Hassan FERÉ.

**Au titre des représentants des intérêts forestiers lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts :**

- M. Philippe JACOB ;
- Mme Claire NOWAK ou son suppléant.

.../...

#### **Article 4 :**

La formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le Préfet de Police ou son représentant. Elle est composée comme suit :

#### **Au titre des piégeurs :**

- M. Philippe LECOQ.

#### **Au titre des chasseurs :**

- M. Anthony ISAMBERT.

#### **Au titre des intérêts agricoles :**

- M. Hassan FERÉ.

#### **Au titre des associations actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :**

- M. Michel RIOTTOT.

#### **Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de faune sauvage :**

- M. Alain COLOREC ;

- M. Karim DAOUD.

Un représentant de l'Office français de la biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie assistent aux réunions avec voix consultative.

#### **Article 5 :**

La nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Article 6 :**

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Le Préfet de Police

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00025

Arrêté n° DOM 2021054 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2021054 du 18 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2021054 du 7 décembre 2021 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société BRICQ & SHARE située Tour Labinal – 26 rue Arago – 93400 SAINT-OUEN ;

**VU** la demande reçue 30 décembre 2021, formulée par Monsieur Bertrand GAFFINEL, président de la société COMPAGNIE D'OC, n° identifiant 530 449 016 R.C.S. PARIS, et Monsieur Gérard De SEZE, président de la société MODIGLIANI INVESTISSEMENT, n° identifiant 479 591 901 R.C.S. PARIS, toutes deux respectivement présidente et directeur général de la société BRICQ & SHARE, en vue d'obtenir la modification de l'agrément préfectoral à l'adresse susmentionnée, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

L'arrêté DOM 2021054 est modifié comme suit :

### **Article 1 :**

La société BRICQ & SHARE, dont le siège social est domicilié chez la société CLEMENTAINE sise 217 rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 1-3 place Martin Levasseur – 93400 SAINT-OUEN.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est valable jusqu'au 7 décembre 2027.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00026

Arrêté n° DOM 2021062 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2021062 du 18 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010625 délivré le 26 janvier 2016, autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société MEYLAN BUSINESS CENTRE, n° d'identifiant 808 503 833 R.C.S de Paris, dans les locaux de son établissement secondaire sis 27 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN ;

**VU** la demande reçue le 23 décembre 2021, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société MEYLAN BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 27 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MEYLAN BUSINESS CENTRE dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 27 boulevard des Alpes 38240 MEYLAN, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00023

Arrêté n° DOM 2022001 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022001 du 18 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 8 décembre 2021, complétée le 5 janvier 2022, formulée par Monsieur Arnaud NAUDAN, président de la société BDO PARIS, n° identifiant 480 307 131 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement principal, sis 43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société BDO PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement principal sis 43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS , pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00024

Arrêté n° DOM 2022002 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022002 du 18 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 9 septembre 2021, complétée le 13 décembre 2021, formulée par Monsieur Corentin RUBY, président de la société PARIS INTERNATIONAL EXPRESS, n° identifiant 899 791 552 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal sis 13 rue La Boétie – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PARIS INTERNATIONAL EXPRESS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 13 rue La Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-31-00005

Arrêté n° DOM 2022003 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022003 du 31 janvier 2022**

**Portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue 10 janvier 2022, complétée le 20 janvier 2022, formulée par Monsieur Vincent ARNAUD, président de la société ARYES PARTNERS, n° identifiant 801 647 603 R.C.S. PARIS, et Monsieur Cédric De LA PALME, président de la société LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. PARIS, toutes deux respectivement présidente et directeur général de la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de cette dernière, sis 61 boulevard Haussmann, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SYMPHONY PARTNERS dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 61 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons- 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00022

Arrêté n° DOM 2022004 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022004 du 18 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 06 décembre 2021, complétée le 10 janvier 2022, formulée par Monsieur Patrice CAVALIER, président de la société COWOOL AVIGNON, n° identifiant 899 999 411 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 02 rue Marie de Médicis – 84000 AVIGNON, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société COWOOL AVIGNON est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 02 rue Marie de Médicis – 84000 AVIGNON , pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-01-31-00006

Arrêté n° DOM 2022005 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022005 du 31 janvier 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 30 novembre 2021, complétée le 24 janvier 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société RUE BANCHE BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 29 rue Blanche – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société RUE BLANCHE BUSINESS CENTRE dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 29 rue Blanche – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-02-00012

Arrêté n° DOM 2022006 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022006 du 02 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 19 novembre 2021, complétée le 28 janvier 2022, formulée par Madame Catya BECHET, gérante de la société FORMALITES PLUS, n° identifiant 884 699 794 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 54 avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FORMALITES PLUS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 54 avenue Philippe Auguste – 75011 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-11-00013

Arrêté n° DOM 2022007 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022007 du 11 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010073-4 délivré le 16 février 2016, autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société ABC LIV, n° d'identifiant 314 503 996 R.C.S de PARIS, dans les locaux de son établissement secondaire sis 366 ter rue de Vaugirard - 75015 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 27 janvier 2022, formulée par Maître Frédérique AZOULAY, pour le compte de monsieur Patrick ALLIANY, président de la société ABC LIV, en vue d'obtenir le renouvellement d'un agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 366 ter rue de Vaugirard – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ABC LIV dont le siège social est situé 02 bis rue Dupont de l'Eure - 75020 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 366 ter rue de Vaugirard – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-17-00005

Arrêté n° DOM 2022008 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022008 du 17 février 2022**

**portant autorisation pour l'activité de domiciliation commerciale**

Le Préfet de Police,

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010664 délivré le 25 juillet 2016, autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société THE AMP, n° d'identifiant 820 962 447 R.C.S de Paris, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 19 rue Vivienne – 75002 PARIS ;

**VU** le courrier parvenue le 06 janvier 2022, formulée par Monsieur Cyril CASTELLI, de la société THE AMP, informant de la cessation de cette activité à l'adresse susmentionnée et de la demande d'un agrément préfectoral pour son nouveau siège social et établissement principal, sis 09 rue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société THE AMP est autorisée à exercer une activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 09 rue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'agrément de domiciliation commerciale DOM 2010664 du 25 juillet 2016 est abrogé.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la préfecture de Police – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons -75015 PARIS.

### **Article 4 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-14-00011

Arrêté n° DOM 2022009 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022009 du 14 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 10 janvier 2022, complétée le 07 février 2022, formulée par Monsieur Laurent HERADY, président de la société EUROGEM, n° identifiant 402 822 019 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 333 Cours du Troisième Millénaire – Parc Technologique de Lyon - 69800 SAINT-PRIEST, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société EUROGEM, dont le siège social est situé 56 rue Ampère – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 333 Cours du Troisième Millénaire – Parc Technologique de Lyon - 69800 SAINT-PRIEST, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-14-00012

Arrêté n° DOM 2022010 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022010 du 14 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 03 février 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société ETOILE KLEBER BUSINESS CENTRE, n° identifiant 834 041 956 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 32 et 34 avenue Kléber - 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société ETOILE KLEBER BUSINESS CENTRE, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé 32 et 34 avenue Kléber - 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-24-00016

Arrêté n° DOM 2022011 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022011 du 24 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010616 du 26 janvier 2016 autorisant l'activité de domiciliation commerciale à la société STOP & WORK CERGY, n° identifiant 814 303 111 R.C.S. PARIS, dans les locaux de son établissement secondaire situé Immeuble « Cap Cergy », 4-6 rue des Chauffours - 95000 CERGY ;

**VU** la demande reçue le 03 février 2022, formulée par Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société STOP & WORK CERGY, dont le siège social est domicilié chez REGUS PARIS sis 72 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire situé Immeuble « Cap Cergy », 4-6 rue des Chauffours - 95000 CERGY, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-25-00014

Arrêté n° DOM 2022013 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022013 du 25 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2010018R1-1 délivré le 13 juin 2019, autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale à la société AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES, n° identifiant 402 335 145 R.C.S. de Paris, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 2-4 rue Barye - 75017 PARIS et dans les locaux de son établissement secondaire sis 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS ;

**VU** la demande reçue le 13 janvier 2022, complétée le 17 février 2022, formulée par Madame Catherine BRAMI, gérante de la société NEW APF, n° identifiant 507 550 515 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société sis 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société AGENCE PARISIENNE DE FORMALITES, dont le siège social est situé 2-4 rue Barye - 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 23 rue d'Anjou - 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2022-02-25-00015

Arrêté n° DOM 2022014 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2022014 du 25 février 2022**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 30 novembre 2021, complétée le 22 février 2022, formulée par Madame Claire NICOLAUD, conseillère de la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 09 – 13 rue des Cuirassiers – 69003 LYON, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société WELLIO, dont le siège social est situé 30 avenue Kléber – 75116 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 09 – 13 rue des Cuirassiers – 69003 LYON, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.

### **Article 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation  
Pour le directeur des transports et de la protection du public  
Pour la sous-directrice des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
la cheffe du bureau des polices administratives de sécurité

Signé

Béatrice CARRIERE

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 36, rue des Morillons– 75015 Paris.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).